AVENANT AU CONTRAT A DURÉE …………………..

ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS

DE L’ARTICLE …… DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**ENTRE :**

............................................................................................ *(dénomination exacte de l'établissement concerné*) représenté*(e)* par son *Président* et dûment habilité par délibération du ................................................................ *(indiquer l'organe délibérant*) en date du .................................... ci-après désigné*(e)* "*l'établissement* employeur”,

**ET :**

(Mme, Mlle, Mr) ..................................................... *(nom, prénom)*

……………………………….….……………….. *(adresse)*

……………………………………………………. *(localité)*

ci-après désigné*(e)* "le co-contractant".

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.312-2, L.312-3, et L.712-1 à L.714-8,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 48,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-166 du 16 février 2021 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l’article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d’un complément de traitement indiciaire à certains agents publics*,*

Vu le contrat à durée ………… en date du ……. recrutant Madame/Monsieur………………… en qualité de …………….. contractuel (emploi), pour la période du ………….. au ………………,

Vu le budget du CCAS ou du CIAS ou de l’établissement,

Considérant que M …… (nom - prénom), …. contractuel (emploi), exerce ses fonctions au sein des établissements et services à caractère expérimental mentionnés au 12° du même I qui accueillent des personnes âgées dépendantes et qui relèvent de l'objectif de dépenses mentionné au I de l'article L. 314-3 du même code.

Ou

Considérant que M …… (nom - prénom), …. contractuel (emploi), exerce ses fonctions

(d'aide-soignant, d'infirmier de puériculture, de cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, de masseur kinésithérapeute, de pédicure podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, de psychomotricien, de sage-femme, d'auxiliaire de puériculture, de diététicien, d'aide médicopsychologique, d'auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social), dans les établissements ou services de soins infirmiers à domicile mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ; ou des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5° et 7° du même I ainsi que des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap mentionnés au 12° de ce I, qui relèvent de l'objectif de dépenses mentionné au I de l'article L. 314-3 du même code ; ou des établissements et services mentionnés au 9° du I de l'article L. 312-1 du même code ou des établissements organisant un accueil de jour sans hébergement dans les conditions prévues au dernier alinéa du même I ; ou des établissements mentionnés au III de l'article L. 313-12 du même code percevant un forfait de soins mentionné au IV du même article ou des structures qui ne relèvent pas de l'objectif de dépenses mentionné au I de l'article L. 314-3 du même code :

a) Des établissements et services à caractère expérimental accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap relevant du12° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

b) Des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap mentionnés au 7° du même I ;

c) Des établissements et services accueillant des personnes âgées mentionnés au III de l'article L. 313-12 du même code ;

ou dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ou des services départementaux de protection maternelle et infantile mentionnés au 3° de l'article L. 123-1 du code de l'action sociale et des familles ; ou dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial mentionnés à l'article L. 2311-6 du code de la santé publique ; dans des centres de santé sexuelle mentionnés au même article ; dans des centres de lutte contre la tuberculose relevant d’un département défini à l'article L. 3112-2 du même code ; dans des centres de vaccination mentionnés à l'article L. 3111-11 du même code ; dans des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic définis à l'article L. 3121-2 du même code ; dans des services de l'aide sociale à l'enfance mentionnés au 2° de l'article L. 123-1 du code de l'action sociale et des familles

Ou

Considérant que M …… (nom - prénom), …. contractuel (emploi), exerce à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif au sein :

1° Des établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception des bénéficiaires mentionnés à l'article 9 ;

2° Des services de protection maternelle et infantile mentionnés au 3° de l'article L. 123-1 du même code ;

3° Des services départementaux d'action sociale mentionnés au 1° du même article ;

4° Des centres mentionnés aux articles L. 123-4 et L. 123-4-1 du même code ;

5° Des services de l'aide sociale à l'enfance mentionnés au 2° de l'article L. 123-1 du même code.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er :** L’article n° …….. relatif à la rémunération du contrat en date du ………. est complété comme suit :

« À cette rémunération s’ajoute une indemnité équivalente au complément de traitement indiciaire correspondant à 49 points d’indice majoré ».

Cette indemnité sera versée mensuellement (le cas échéant au prorata du temps de travail de l’agent s’il est à temps non complet).

Le montant brut de l’indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

Il sera réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement (en cas de temps partiel ou de congé de maladie à demi-traitement).

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent contrat peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l’Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en double exemplaire à ………………, le ……………………

**LE COCONTRACTANT LE PRÉSIDENT,**

Le ……………………….. *(Nom et prénom du signataire)*